



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**60<sup>e</sup>** séance plénière

Judi 20 décembre 2012, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić ..... (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

## Rapports de la Troisième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 27, 28, 62, 64 à 69, 103, 104, 116 et 131 de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Troisième Commission, M. Suljuk Mustansar Tarar, du Pakistan, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Troisième Commission.

**M. Tarar** (Pakistan), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un privilège de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission soumis au titre des points de l'ordre du jour qui ont été renvoyés à la Commission par l'Assemblée, notamment les points 27, 28, 62, 64 à 69, 103, 104, 116 et 131.

Les rapports, publiés sous les cotes A/67/449 à A/67/461, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions prises concernant les projets de proposition figurant dans les rapports dont l'Assemblée est saisie, qui est publiée sous la cote A/C.3/67/INF/1.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », y compris ses alinéas a), b) et c), la Troisième Commission recommande, au

paragraphe 32 du document A/67/449, l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 30 du document A/67/450, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 31, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/67/451, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/452, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/67/453, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 18, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », y compris ses

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/67/454, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 12, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 22 du document A/67/455, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 23, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/67/456, l'adoption de trois projets de résolution.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la correction suivante. À la page 3, au paragraphe 12 du rapport, le Rwanda aurait dû être inclus à la liste des auteurs du projet de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/67/457, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 69 a) de l'ordre du jour, intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/67/457/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 69 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 137 du document A/67/457/Add.2, l'adoption de 19 projets de résolution.

Je crois comprendre que l'Assemblée va reporter son examen du projet de résolution XVI, intitulé « Comité contre la torture », jusqu'à ce qu'elle soit saisie du rapport pertinent de la Cinquième Commission.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la correction suivante. À la page 16, au paragraphe 48 du rapport, le Bélarus aurait dû être inclus à la liste des auteurs du projet de résolution.

Au titre du point 69 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et

rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/67/457/Add.3, l'adoption de trois projets de résolution.

Je crois comprendre que l'Assemblée va reporter son examen du projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », jusqu'à ce qu'elle soit saisie du rapport pertinent de la Cinquième Commission.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'Israël et l'Islande auraient dû être inclus à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1, respectivement aux paragraphes 10 et 11.

Au titre du point 69 d) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission informe l'Assemblée, dans le document A/67/457/Add.4, qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette question.

Au titre du point 103 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 41 du document A/67/458, l'adoption de neuf projets de résolution et, au paragraphe 42, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 104 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/67/459, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/67/460, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/67/461, l'adoption d'un projet de décision.

Je tiens à remercier mes collègues du Bureau, en particulier le Président de la Commission, l'Ambassadeur Henry Mac-Donald, et les Vice-Présidents – M<sup>me</sup> Fatima Alfeine, M<sup>me</sup> Dragana Šćepanović et M. Georg Sparber, ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Otto Gustafik, de leur appui et de leur amitié, qui ont permis de mener à bien les travaux de la présente session, efficacement et dans les délais voulus. Je voudrais également remercier tous mes autres collègues du Bureau de leur appui et de leur confiance.

Je recommande respectueusement les rapports de la Troisième Commission à la plénière de l'Assemblée générale pour examen.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Troisième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également que, conformément à cette même décision 34/401, la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee » (Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Troisième

Commission), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.3/67/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations, afin d'indiquer la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie l'Assemblée réunie en séance plénière. Je rappelle en outre aux membres que les listes des coauteurs sont closes, les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission. Toute demande d'information à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Troisième Commission.

## Point 27 de l'ordre du jour

### Développement social

#### Rapport de la Troisième Commission (A/67/449)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 32 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Intégrer le volontariat et le bénévolat dans les activités de la décennie à venir ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/138).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie,

Kazakhstan, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Seychelles, Soudan du Sud

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Par 54 voix contre 5, avec 118 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 67/139).*

[Les délégations du Belize, du Chili et de l'Uruguay ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 67/140).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 67/141).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 67/142).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 67/143).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, pour une explication de position.

**M. De Vega** (Philippines) (*parle en anglais*) : La délégation philippine prend la parole pour rappeler un incident survenu à la Troisième Commission lors de l'adoption du projet de résolution A/C.3/67/L.10, intitulé « Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les

personnes handicapées », adopté il y a quelques instants en tant que résolution 67/140.

Lorsque ce projet de résolution a été adopté à la Troisième Commission, l'on a présenté un état des incidences de ce document, en particulier son paragraphe 7 b), sur le budget-programme. La résolution, telle qu'initialement présentée pour adoption, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme. Nous croyons comprendre que l'état de ses incidences sur le budget-programme a été établi sans que les bureaux compétents sur les questions de fond n'aient été consultés, notamment la Division des affaires économiques et sociales et la Division de statistique qui nous avaient assurés, après avoir soigneusement étudié la question, qu'aucun paragraphe de la résolution n'aurait d'incidences sur le budget-programme.

Nous nous félicitons évidemment que cette erreur ait par la suite été corrigée par le retrait de cet état des incidences sur le budget-programme. Toutefois, nous apprécierions qu'il soit fait preuve, au préalable, de toute la rigueur et la diligence voulues afin que les délégations ne soient pas amenées à se prononcer en s'appuyant sur des informations erronées. De telles erreurs doivent être évitées. Nous espérons donc qu'à partir d'aujourd'hui les précautions voulues seront prises pour éviter d'autres incidents de ce type. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre gratitude à toutes les délégations pour tout l'appui apporté à la résolution 67/140. Nous souhaiterions vivement que la présente déclaration soit consignée au procès-verbal de la séance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 28 de l'ordre du jour**

### **Promotion de la femme**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/450)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 30 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 31 du même rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V et sur les projets de décision I et II, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 67/144).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Traite des femmes et des filles ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 67/145).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 67/146).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 67/147).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 67/148).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, intitulé « Mettre fin aux mutilations génitales féminines ». La Troisième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Rapport examiné par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion de la femme ». La Troisième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso, qui va intervenir au titre des explications de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

**M. Kogda** (Burkina Faso) : Ma délégation intervient au sujet de la résolution 67/146, intitulée « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ».

Les mutilations génitales féminines font partie des pratiques dégradantes qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique et morale de la femme. De nos jours, plus de 100 millions de femmes et de filles dans le monde en sont victimes. Cette pratique faussement justifiée par des prétendus prétextes culturels et religieux reste jusque-là un sujet tabou, mal compris et mal interprété dans plusieurs sociétés.

La résolution 67/146 qui vient d'être adoptée constitue non seulement un message politique fort, qui engage désormais l'ensemble de la communauté internationale, mais elle est également un message d'espoir pour les millions de filles et de femmes, qui risquent chaque année de subir cette pratique discriminatoire et odieuse au nom de la tradition et, faussement, de la religion. Elle permettra, en outre, de mobiliser davantage toutes les parties prenantes, notamment les États, les organisations internationales et la société civile, afin qu'elles s'engagent plus efficacement dans la lutte pour l'élimination totale des mutilations génitales féminines à travers la pleine application et la mise en œuvre effective des mesures nationales, régionales et internationales déjà existantes.

L'Afrique, porte-flambeau de cette résolution, est déjà mobilisée dans la lutte pour l'élimination de cette pratique. Cette mobilisation s'effectue au niveau des gouvernements, qui manifestent de plus en plus une volonté politique forte de libérer les femmes et les enfants du joug des mutilations génitales féminines en

mettant en place des programmes et projets, en adoptant des lois, et surtout en libérant des ressources humaines et financières nécessaires à la lutte contre ce fléau. La mobilisation se fait également au niveau de la société civile, dont l'action a beaucoup pesé sur les consciences pour faire face à la problématique des mutilations génitales féminines en Afrique.

Ma délégation saisit cette occasion pour saluer l'initiative de la campagne internationale pour l'interdiction mondiale des mutilations génitales féminines, lancée depuis quelques années par le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, avec d'autres organisations de la société civile, sous la coordination de la Première Dame du Burkina Faso, M<sup>me</sup> Chantal Compaoré.

Aujourd'hui, il est plus que jamais temps de reconnaître tous les droits fondamentaux des femmes en leur assurant une pleine jouissance de ces droits. Pour ce faire, il faut briser le silence qui entoure la pratique des mutilations génitales féminines, longtemps taboue, et passer à la phase de son élimination. C'est pourquoi le Burkina Faso, qui est fortement engagé dans la lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines, soutient fermement la résolution que nous venons d'adopter. Ma délégation invite tous les coauteurs de la résolution qui ont soutenu le Groupe africain dans sa démarche à apporter leur part active dans la lutte, afin que dans un avenir très proche, nous puissions vivre dans un monde débarrassé des mutilations génitales féminines.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 62 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/451)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son

rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/149).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/150).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 64 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Rapport du Conseil des droits de l'homme**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/452)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 67/151).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bélarus au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M<sup>me</sup> Belskaya** (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus tient à signaler que, par principe, il se dissocie du consensus sur la résolution 67/151, relative au rapport du Conseil des droits de l'homme. Ce rapport contient une résolution contre le Bélarus que le Conseil des droits de l'homme a adoptée pour des raisons politiques. Les décisions du Conseil ne reflètent pas la situation actuelle

des droits de l'homme dans notre pays. Elles visent simplement à s'ingérer dans les affaires intérieures de la République du Bélarus. Ces décisions ont été dictées à la communauté internationale par un groupe d'États qui tente d'imposer ses vues au sein du Conseil.

Le Bélarus est vivement préoccupé de voir que de plus en plus de résolutions sur des pays donnés sont adoptées de manière partielle et qu'elles servent d'instruments de pressions politiques contre des États souverains, en violation des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. À cet égard, le mécanisme de l'examen périodique universel et le dialogue fondé sur le respect mutuel entre les États ont été remplacés par des politiques du deux poids, deux mesures. Cette pratique est inadmissible et nuit gravement à la réputation du Conseil en tant que organe principal de l'ONU chargé des droits de l'homme.

En revanche, nous saluons les efforts du Groupe des États d'Afrique, qui a promu activement la résolution 67/146. Nous sommes pleinement conscients du fait que nombre des décisions et activités du Conseil, en particulier l'examen périodique universel, cherchent à étendre les catégories des droits de l'homme dans tous les pays du monde, sans exception. Le Bélarus affirme qu'il entend maintenir une interaction constructive avec le Conseil des droits de l'homme et ses procédures thématiques spéciales et collaborer avec les États qui veulent rétablir la neutralité et l'impartialité du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 64 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 65 de l'ordre du jour**

#### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/453)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 18 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution,

intitulé « Droits de l'enfant ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 67/152).*

**Le Président (parle en anglais) :** Le projet de décision est intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 66 de l'ordre du jour**

### **Droits des peuples autochtones**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/454)**

**Le Président (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Droits des peuples autochtones ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 67/153).*

**Le Président (parle en anglais) :** Le projet de décision est intitulé « Document examiné par l'Assemblée générale en rapport avec la question des droits des peuples autochtones ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 66 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 67 de l'ordre du jour**

### **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/455)**

**Le Président (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 22 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 23 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Glorification du nazisme : caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du

Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Palaos

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

*Par 129 voix contre 3, avec 54 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 67/154).*

[Les délégations du Malawi et du Soudan du Sud ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan,

Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Palaos, République tchèque

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

*Par 133 voix contre 7, avec 48 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 67/155).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 67/156).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 67 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.*

## **Point 68 de l'ordre du jour**

### **Droit des peuples à l'autodétermination**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/456)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/157).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Honduras, Tonga

*Par 179 voix contre 7, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 67/158).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Le projet de résolution III est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de

Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Colombie, Fidji, Gabon, Mexique, Soudan du Sud, Suisse, Tonga

*Par 128 voix contre 54, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 67/159).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 69 de l'ordre du jour**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.1)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport. Nous allons maintenant

nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant ». La troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/160).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/161).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.2)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 20 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 137 de son rapport. Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la prise de décision sur le projet de résolution XVI, intitulé « Comité contre la torture » est reportée à une date ultérieure pour donner le temps à la Cinquième Commission d'examiner les incidences du projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution XVI dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

**M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais faire la déclaration suivante avant le vote sur le projet de résolution I, intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe », qui figure dans le document publié sous la cote A/67/457/Add.2.

La République arabe syrienne s'étonne de ce que le Qatar cherche à ce que le Centre soit financé sur le budget de l'ONU alors que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme traverse une crise financière qui a conduit, comme les États Membres le savent, à réduire de 13 % son budget pour 2013. Nous estimons que les maigres ressources de l'Organisation des Nations Unies devraient être dépensées de façon plus efficace. Mon pays a suivi les activités du Centre en question, situé au Qatar, depuis sa création. Nous constatons que les activités du Centre ne sont pas suffisamment nombreuses pour justifier que le Qatar sollicite un financement. Nous signalons en outre que le Centre, établi dans la ville de Doha, ne joue pas le rôle de centre régional tel que mandaté par la résolution 60/153 de l'Assemblée générale, et qu'il n'a atteint aucun des objectifs pour lesquels il a été créé. Au contraire, le Qatar l'utilise comme centre national pour servir ses objectifs, et notamment apporter un soutien aux organisations non gouvernementales et aux opposants dans les pays de la région, en contradiction avec les valeurs des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies. En outre, la délégation qatarienne n'a respecté ni les procédures élémentaires en vigueur à la Troisième Commission ni les méthodes de travail de l'Assemblée générale, puisque c'est à la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) qu'il aurait dû d'abord présenter son projet.

Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution en question.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à XV et XVII à XX l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

République arabe syrienne

*S'abstiennent :*

Angola, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Équateur, Mozambique, Nicaragua, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*Par 174 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 67/162).*

[Les délégations du Kenya et du Sénégal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Le projet de résolution II est intitulé « Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/163).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution III est intitulé « Droits de l'homme et extrême pauvreté ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 67/164).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous passons au projet de résolution IV, intitulé « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération

de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Soudan du Sud, Togo

*Par 133 voix contre 54, avec 2 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 67/165).*

[La délégation du Togo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution V est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 67/166).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution VI est intitulé « Comité des droits de l'enfant ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 67/167).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous passons au projet de résolution VII intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie,

Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Guyana, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Par 117 voix contre zéro, avec 67 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 67/168).*

[Les délégations du Niger et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de Bahreïn et du Sénégal ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 67/169).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution IX intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Paraguay, Soudan du Sud, Tchad, Togo

*Par 128 voix contre 54, avec 4 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 67/170).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution X intitulé « Le droit au développement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri

Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Australie, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Suède, Ukraine

*Par 154 voix contre 4, avec 28 abstentions, le projet de résolution X est adopté (résolution 67/171).*

[La délégation de la Belgique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Protection des migrants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XI est adopté (résolution 67/172).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution XII intitulé « La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Singapour, Soudan du Sud, Tonga

*Par 127 voix contre 54, avec 6 abstentions, le projet de résolution XII est adopté (résolution 67/173).*

[Les délégations de l'Afrique du Sud et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Le droit à l'alimentation ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 67/174).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XIV intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland,

Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Chili, Costa Rica, Mexique, Pérou, Samoa, Togo

*Par 126 voix contre 53, avec 6 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 67/175).*

[Les délégations de l'Afrique du Sud et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant passer au projet de résolution XV, intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie,

Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

*Votent contre :*

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Dominique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Malaisie, Myanmar, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Bélarus, Cameroun, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Fidji, Guinée, Îles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Viet Nam, Zambie

*Par 111 voix contre 41, avec 34 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 67/176).*

[La délégation du Niger a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution XVII est intitulé « Personnes disparues ». La Troisième Commission a adopté le

projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 67/177).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XVIII est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 67/178).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XIX est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 67/179).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution XX est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XX est adopté (résolution 67/180).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 69 b) de l'ordre du jour.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.3)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que l'examen du projet de résolution I, intitulé « Situation des

droits de l'homme au Myanmar », a été reporté à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ces incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution II à IV.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Khazae** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de me donner l'occasion d'exprimer brièvement la position de ma délégation sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. »

La République islamique d'Iran estime qu'une coopération véritable et sincère est le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde. Nous avons toujours souligné que la coopération, la compréhension mutuelle et le respect mutuel doivent être au cœur des échanges en ce qui concerne les droits de l'homme. Nous pouvons soit faire avancer la promotion et la protection des droits de l'homme par le biais d'échanges sérieux, soit y faire obstacle à travers des résolutions politisées et tendancieuses.

Tous les représentants qui sont ici savent très bien que le projet de résolution III n'a rien à voir avec les droits de l'homme, mais qu'il procède plutôt d'un abus de l'intégrité et des procédures de cet organe à des fins politiques. Ce projet de résolution ne vise ni à promouvoir ni à protéger les droits de l'homme dans mon pays. Par ailleurs, il est déplorable que ce projet de résolution se garde bien de mentionner les politiques de mon pays dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les réalisations importantes de l'Iran en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Par conséquent, nous sommes convaincus que le projet de résolution III ne saurait être considéré comme une référence pour ce qui est de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

Il est regrettable qu'en dépit de l'existence du mécanisme d'Examen périodique universel au sein du Conseil des droits de l'homme, les soi-disant champions de la défense des droits de l'homme – les coauteurs du projet de résolution – continuent d'abuser inconsidérément des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies par opportunisme politique, en

présentant au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, de manière sélective, un projet de résolution relatif à un pays précis pour assouvir leurs visées politiques. Cette démarche sélective et cette procédure destructrice rabaisent la notion élevée des droits de l'homme en la transformant en instrument de politique étrangère pour certains États.

Nous nous demandons si un membre quelconque de cet organe universel peut prétendre que la situation des droits de l'homme est parfaite sur son territoire et être ainsi à l'abri d'un examen minutieux de cette situation par la communauté internationale. Il est absolument honteux que le système actuel de surveillance des droits de l'homme ouvre la voie à un traitement sélectif, arbitraire, partiel et improductif.

Par conséquent, il n'est pas étonnant que, dans le cadre d'un tel système, le Canada, dont le bilan en matière de droits de l'homme est très discutable, en particulier concernant les droits des immigrants, des Canadiens d'ascendance africaine et des peuples autochtones, et qui est connu pour appuyer de manière obstinée les crimes commis par le régime israélien contre les Palestiniens, se soit permis de poursuivre la pratique ancienne et éculée consistant à présenter un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans mon pays. La présentation de ce projet de résolution à l'Assemblée ne change pas la réalité des violations incessantes et systématiques des principes fondamentaux des droits de l'homme au Canada, l'auteur du projet de résolution dont nous sommes saisis. En outre, il y a quelques mois seulement, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a inscrit le Canada sur la liste des auteurs des pires violations des droits de l'homme au monde et a critiqué le Gouvernement canadien pour avoir restreint la liberté de réunion.

La République islamique d'Iran est une société dynamique tournée vers l'avenir qui a adopté une approche concrète pour garantir les droits de l'homme en se conformant pleinement aux engagements nationaux et internationaux pertinents tout en assurant la promotion des principes inscrits dans sa Constitution. Il est évident que ce projet de résolution ne rend pas compte de la réalité sur le terrain.

J'ai un message simple à transmettre à nos collègues et aux personnes réunies ici aujourd'hui : aucune résolution injuste et ciblée ne peut faire renoncer mon gouvernement à son attachement à la promotion et à la défense de tous les droits de tous les Iraniens.

Quant aux auteurs de ce texte – les principaux étant le Canada, les États-Unis et leurs alliés européens –, nous rappelons à chacun d'entre eux que la politique de diffamation et de déformation des faits dirigée contre la République islamique d'Iran n'a mené à rien jusqu'à présent. De longues années de pratique de cette politique auraient dû permettre à ses initiateurs et auteurs d'en tirer un enseignement important : l'Iran, pas plus que n'importe quel autre pays, ne cédera pas à la pression, aux intimidations et au procédé de la dénonciation publique.

En tenant compte de ces considérations, j'espère que les représentants des États Membres feront le bon choix en isolant les auteurs du projet de résolution A/C.3/67/L.51 et en votant contre ce texte.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour indiquer ici également que, s'agissant du projet de résolution II (voir A/C.3/67/L.50) concernant la République populaire démocratique de Corée, nous avons décidé de nous associer au consensus pour respecter la décision du Gouvernement de ce pays. Cette position ne doit toutefois pas être interprétée de manière erronée comme une attitude contraire à la position de principe de mon gouvernement sur les résolutions concernant des pays particuliers.

**M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays souhaite faire la déclaration suivante au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », présenté au titre du point 69 c) de l'ordre du jour et figurant dans le rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/67/457/Add.3.

Je voudrais tout d'abord rappeler que le cadre juridique international dans lequel les États Membres agissent est fondé sur le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des États, sous quelque prétexte que ce soit. Ce principe a été consacré par de nombreuses chartes internationales, et en premier lieu par la Charte des Nations Unies, au paragraphe 7 de l'Article 2, et par de nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU.

Sur cette base, l'adoption de ce type de résolution politisée et ciblant un pays particulier viole les dispositions de la Charte et entrave les fondements d'une solution pacifique politique de la crise en Syrie, qui s'appuie sur le plan en six points de Kofi Annan, le Communiqué de Genève et la mission de M. Brahimi.

Elle encourage au contraire le refus obstiné du dialogue national, la poursuite de la violence armée, les meurtres et le bain de sang en Syrie.

Pour être brève, je voudrais réaffirmer ce qui a été dit dans les deux déclarations prononcées au nom de la Syrie par son Représentant permanent à la Troisième Commission, le 27 novembre 2012, lors de l'adoption de ce même projet de résolution à la Troisième Commission. La délégation de mon pays avait alors opposé un démenti et répondu aux allégations et assertions fausses contenues dans ce projet de résolution.

Par ailleurs, je tiens à insister sur le fait que les États qui ont proposé ce projet de résolution – le Qatar, l'Arabie saoudite et le Maroc – ne sont pas soucieux de protéger et promouvoir les droits des Syriens mais, au contraire, ils sont une composante essentielle du problème et la cause principale de l'incitation à la poursuite de la violence et à son intensification dans mon pays par leur intervention, condamnée, dans les affaires intérieures des Syriens.

Depuis l'adoption de ce projet de résolution à la Troisième Commission, l'appui de ces États à la destruction et au terrorisme a fauché la vie de milliers de Syriens et provoqué le déplacement de dizaines de milliers de personnes. Les États qui ont proposé ce projet de résolution contribuent à faire couler le sang des Syriens et à détruire la vie de milliers d'entre eux. Il faut condamner leurs procédés criminels et les tenir responsables de leurs actes. Cette conspiration en est arrivée à attaquer les camps palestiniens en Syrie et à impliquer les Palestiniens dans la crise interne syrienne pour servir des objectifs qui sont uniquement dans l'intérêt du principal ennemi de la Syrie et des Palestiniens : Israël.

Depuis l'adoption de ce projet de résolution à la Troisième Commission, les groupes armés appuyés par les États qui ont parrainé le projet de résolution, ciblent, à grande échelle, les principales sources d'approvisionnement en énergie et en produits pétroliers, ainsi que les cultures vivrières stratégiques des citoyens syriens. Ces groupes ont fait exploser des oléoducs et des voies ferrées, et ont kidnappé des véhicules transportant du blé et de la farine. Ils ont pillé des entrepôts appartenant à certaines institutions commerciales et ont fait exploser des installations vitales. L'explosion la plus récente a visé hier la centrale électrique du village de Halfaya, à Hamah. Tout cela a un but évident : la destruction des institutions de l'État et de son rôle et la non-satisfaction des besoins des

citoyens pour saper leur confiance dans l'État et semer le chaos. Cela équivaut à une attaque dirigée contre des unités militaires et à une tentative de destruction d'armes stratégiques. Ces actes nous poussent à nous demander si ces résolutions contribuent véritablement à promouvoir les droits de l'homme en Syrie, ou si elles n'ont fait qu'accroître le nombre de victimes et violent les droits de l'homme des citoyens syriens. Le fait de priver nos citoyens d'électricité, d'eau, de nourriture, de transports, d'éducation et de soins de santé contribue-t-il à la promotion des droits de l'homme en Syrie?

Mon pays a de ce fait demandé un vote enregistré sur le projet de résolution IV. Nous en appelons à la conscience des États Membres qui persistent à vouloir protéger le caractère sacré de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire afin qu'ils reconsidèrent leur vote. Nous les appelons à voter contre le projet de résolution intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne » pour ne pas fournir un appui aux fabrications et aux illusions que les auteurs du texte cherchent à répandre dans le monde entier afin de détourner l'attention de leurs propres actes inhumains, illégaux et contraires à l'éthique.

**M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation réaffirme sa position de principe, selon laquelle elle rejette catégoriquement le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », car ce document représente un complot et des fabrications politiques de toutes sortes. Le projet de résolution n'a rien à voir avec la situation des droits de l'homme. Au contraire, il aggrave la situation conflictuelle et bloque toute possibilité de dialogue et de coopération.

Comme nous l'avons expliqué clairement à diverses occasions, les violations des droits de l'homme mentionnées dans le projet de résolution ne peuvent exister dans notre pays, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population sont officiellement garantis par le système juridique en place. Aujourd'hui, il est de notoriété publique que les États-Unis et d'autres pays occidentaux sélectionnent et attaquent des pays indépendants en développement qu'ils ciblent dans des résolutions axées sur ces pays en vue d'imposer leurs valeurs. Un exemple typique de cette pratique est le projet de résolution qui cible la République populaire démocratique de Corée.

Le projet de résolution est clairement un outil de propagande politique qui vise à déformer et à fabriquer une situation des droits de l'homme dans notre pays et à créer une atmosphère de pressions internationales, et ce afin de provoquer la renonciation au système socialiste choisi et développé par notre peuple. Nous imposons un système occidental constitue une ingérence dans nos affaires intérieures. Toute tentative de séparer notre peuple de son gouvernement constitue un acte de terrorisme politique d'État.

Ce projet de résolution est également un exemple de pratique du deux poids, deux mesures et de sélectivité dans le domaine des droits de l'homme. Tout examen des droits de l'homme doit être entrepris conformément aux principes d'impartialité et de non-sélectivité par le biais du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui se penche sur la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde de manière équitable et impartiale.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'action menée par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, seuls les pays en développement dont les valeurs diffèrent de celles des pays occidentaux sont sélectionnés pour devenir la cible de résolutions axées sur eux. Les principaux auteurs du projet de résolution sont des pays qui commettent des violations des droits de l'homme en se joignant aux agressions armées menées contre des États souverains et aux massacres de civils sous prétexte de lutte contre le terrorisme et d'intervention humanitaire. Il est inacceptable que ces pays manipulent l'opinion publique mondiale en présentant des projets de résolution visant des pays donnés.

De fait, jamais des violations graves des droits de l'homme commises par les États-Unis, qui sont responsables de la mort d'innombrables innocents en Iraq, en Afghanistan et dans d'autres endroits du monde, n'ont fait l'objet d'une quelconque remise en cause. Cela vaut également pour les violations des droits de l'homme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, notamment la violence sexuelle, la torture et la discrimination raciale, les mauvais traitements infligés aux immigrants et aux peuples autochtones et la diffamation de certaines religions sur la base des valeurs occidentales. Le projet de résolution vise à porter atteinte à la stabilité de mon pays et à justifier un complot politique en se saisissant du problème factice des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

À la lumière de ces considérations, nous ne reconnaissons ni n'acceptons ce projet de résolution. Même s'il est adopté sans être mis aux voix, nul ne saurait considérer que le projet de résolution a été adopté par consensus. L'alliance qui s'oppose à la République populaire démocratique de Corée nous a appris qu'elle veut protéger les droits de l'homme et qu'elle doit notamment disposer des pouvoirs de l'État et d'une importante force de dissuasion pour défendre ces pouvoirs.

Comme nous l'avons fait par le passé, et comme nous continuerons de le faire à l'avenir, nous allons défendre et sauvegarder formellement le système national socialiste choisi par notre peuple.

Pour terminer, ma délégation s'oppose, en les rejetant, non seulement au projet de résolution contre la République populaire démocratique de Corée, mais également aux projets de résolution qui visent la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et le Myanmar.

**M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation estime que l'on ne doit avoir recours à des projets de résolution visant un pays donné que dans des circonstances exceptionnelles ou dans des situations d'urgence liées à des violations continues, graves et systématiques des droits de l'homme. En particulier, nous estimons que ces projets de résolution doivent être envisagés en fonction des situations suivantes. Les situations des droits de l'homme dans les pays ou territoires sous occupation, dans les territoires non autonomes et dans les zones touchées par des conflits où sont commises des violations graves et systématiques des droits de l'homme; les situations de génocide ou de nettoyage ethnique, de violence sexiste, de mépris des droits des peuples autochtones ou des minorités, le fait d'empêcher systématiquement certains segments de la société de participer aux activités de gouvernance et de jouir pleinement de leurs droits dans leur propre pays; le déni d'accès aux ressources et aux avantages économiques; la discrimination raciale ou ethnique; et les cas avérés de torture et d'autres traitements dégradants sont les cas qui peuvent être portés à l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme.

Nous faisons ces distinctions en tenant compte de l'indivisibilité et de l'universalité de tous les droits de l'homme. Nous sommes également conscients du fait que tous les droits de l'homme, si insignifiants soient-ils, doivent être respectés et faire l'objet de la plus grande

attention. À cet égard, nous soulignons qu'il importe que les titulaires d'un mandat d'enquête thématique soient des personnes habilitées à enquêter sur la situation des droits de l'homme dans divers pays, au cas par cas, et à faire des recommandations spécifiques à l'intention des gouvernements et des pays concernés. Les activités de ces rapporteurs spéciaux doivent bien sûr être guidées par le code de conduite adopté par les États Membres au sein du Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 5/2 du Conseil du 18 juin 2007. L'Examen périodique universel est un autre mécanisme qui offre une occasion aux gouvernements de collaborer de manière constructive avec le Conseil des droits de l'homme et de prouver au reste du monde son attachement aux droits de l'homme.

S'agissant de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, nous pensons qu'il a été constaté une détermination notable à régler les problèmes portés à l'attention du Gouvernement. L'Iran collabore étroitement avec les mécanismes compétents de l'ONU en matière de droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme. Six titulaires de mandat se sont rendus dans ce pays entre 2003 et 2011, et deux autres doivent achever leurs visites en Iran en 2012. Nous demandons instamment au Gouvernement de la République islamique d'Iran de maintenir sa coopération louable avec l'ONU, et plus particulièrement avec le Conseil des droits de l'homme, afin de régler les problèmes spécifiques dans le domaine des droits de l'homme. Le Nigéria estime en particulier que les minorités ethniques et les femmes doivent jouir pleinement de leurs droits dans toutes les sociétés. Les garanties fournies par la délégation iranienne nous laissent espérer que les affaires non réglées concernant des violations des droits des minorités ethniques et des femmes seront traitées rapidement et de manière équitable.

Aujourd'hui, nous tenons à informer l'Assemblée que les droits des minorités et des femmes sont consacrés par la Constitution du Nigéria et sont concrétisés sous la forme de lois fédérales fondées sur le principe d'égalité des sexes. Aucune fonction gouvernementale ou de la société civile n'est interdite aux femmes ou aux membres des minorités. En effet, notre système est tellement ouvert à tous les citoyens qu'à l'issue d'une élection considérée comme étant la plus libre et la plus régulière de l'histoire du Nigéria, un homme issu d'une toute petite minorité ethnique a été élu Président du pays. Toutes les filières sont ouvertes aux minorités et aux femmes, et toutes les possibilités leur sont offertes de devenir plus autonomes

et de tirer pleinement profit des privilèges qu'offre la citoyenneté. Nous attendons des autres États Membres qu'ils accordent tout autant de droits, de privilèges et d'opportunités aux minorités ethniques et aux femmes. En l'occurrence, le Nigéria s'abstiendra dans le vote sur les projets de résolution III et IV sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, respectivement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution II à IV, l'un après l'autre.

Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/181).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles,

Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Koweït, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Yémen, Zambie

*Par 86 voix contre 32, avec 65 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 67/182).*

[La délégation de Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bhoutan, Dominique, Équateur, Érythrée, Fidji, Guyana, Inde, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Mali, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Somalie, Sri Lanka,

Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam

*Par 135 voix contre 12, avec 36 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 67/183).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote ou de position à la suite de l'adoption des projets de résolution.

**M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite clarifier sa position de principe, rejeter la résolution 67/181 et se dissocier du consensus de l'Assemblée. Toutes les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées au sein du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, plutôt qu'en séance plénière de l'Assemblée générale.

L'ONU ne doit plus servir les objectifs politiques des pays occidentaux, et la pratique actuelle consistant à utiliser les droits de l'homme à des fins politiques contre un autre pays doit cesser immédiatement. L'adoption de cette résolution contre la République populaire démocratique de Corée ne fera qu'entraîner une détérioration accrue de la situation actuelle de dialogue déjà bloquée entre la République populaire démocratique de Corée et l'Union européenne, et nuira à la situation qui prévaut actuellement sur la péninsule coréenne. Les pays occidentaux se trompent s'ils croient que l'adoption de résolutions agressives nous incitera à changer. Cette résolution, produit de duperies et de pressions politiques, ne répondra jamais à la volonté de la communauté internationale. C'est pourquoi nous ne pouvons ni l'accepter ni la reconnaître.

**M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise appuie la déclaration que vient de faire le représentant de la République populaire démocratique de Corée. La Chine se dissocie de la résolution 67/181.

**M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur la résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 67/181). Nous regrettons que certains États s'obstinent à soumettre des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme à des fins purement politiques, ce qui compromet la crédibilité et les termes de référence politiques et juridiques des relations

internationales et sape le consensus international sur les mécanismes qui traitent des questions des droits de l'homme. Bien que mon pays ait rallié le consensus sur cette résolution, ma délégation tient à dire qu'elle le regrette, pour les raisons que j'ai évoquées.

**M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine se dissocie de la résolution 67/181 intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». Cuba a pour tradition de s'opposer par principe aux résolutions qui visent un pays donné et cherchent à mettre à l'index les pays en développement, sur la base de motifs politiques qui n'ont rien à voir avec la protection des droits de l'homme et qui n'aident en rien cette cause. Cette politisation nuisible et sélective et le deux poids deux mesures appliqué dans l'examen de la situation de droits de l'homme sont précisément ce qui avait discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme et entraîné sa disparition.

La création du Conseil des droits de l'homme et, en particulier, son mécanisme d'examen périodique universel, ont donné la possibilité d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité et sur la base d'un vrai dialogue constructif.

Cuba réaffirme que la coopération internationale fondée sur les principes d'objectivité, d'absence de conditions, d'impartialité et de non-sélectivité est le seul moyen de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme de tous.

Hélas, ce n'est pas l'objectif recherché par les textes adoptés aujourd'hui, qui sont indéniablement et clairement d'inspiration politique. C'est la raison pour laquelle Cuba a voté contre les projets de résolution concernant la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (résolution 67/183) et en République islamique d'Iran (résolution 67/182) et qu'elle s'est dissociée du consensus sur le texte concernant les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

**M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Mon pays a voté contre les résolutions 67/182 et 67/183 et tient à préciser qu'il se dissocie du consensus sur la résolution 67/181.

Conformément aux principes qui régissent la politique étrangère de mon pays, nous rejetons la pratique d'inspiration politique observée par certains pays et consistant à présenter des résolutions contre

des États souverains. Il est prouvé que les projets de résolution contenus dans le rapport publié sous la cote A/67/457/Add.3 vont à l'encontre des principes de dialogue respectueux, de coopération internationale, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation qui doivent guider l'examen de la question des droits de l'homme.

Il est inadmissible que certains pays utilisent les droits de l'homme comme arme politique pour stigmatiser les autres. L'Assemblée générale ne doit pas valider de telles pratiques détestables. Elle n'est pas non plus le lieu où débattre de ces questions.

Ma délégation estime que c'est au Conseil des droits de l'homme qu'il revient d'examiner, par l'intermédiaire de son mécanisme d'examen périodique universel, les situations relatives aux droits de l'homme sur la base d'une analyse impartiale, objective et non sélective. Toutes les mesures et actions prises à l'ONU doivent se fonder sur les principes d'une coopération internationale véritable et respecter strictement l'intégrité territoriale et la souveraineté des États.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 c) de l'ordre du jour.

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

**Rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.4)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du Rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/67/457/Add.4?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 68 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 69 de l'ordre du jour (suite)**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/67/457)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision, tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour.

**Point 103 de l'ordre du jour**

**Prévention du crime et justice pénale**

**Rapport de la troisième Commission (A/67/458)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 41 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 42 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolutions I à IX et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/184).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Le projet de résolution II est intitulé « Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 67/185).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 67/186).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Principes et lignes directrices des Nations Unies relatifs à l'accès à l'assistance juridique en matière pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 67/187).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 67/188).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 67/189).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 67/190).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté* (résolution 67/191).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IX est adopté* (résolution 67/192).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la prévention du crime et de la justice pénale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision tel que recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 103 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 104 de l'ordre du jour**

### **Contrôle international des drogues**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/459)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ». La Troisième

Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 67/193).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 104 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 116 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/460)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Troisième Commission, présenté par le Président pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

#### **Point 131 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Planification des programmes**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/67/461)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Planification des programmes ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

*S'abstiennent :*

Australie, Bélarus, Érythrée, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

*Par 174 voix contre 4, avec 5 abstentions, le projet de décision est adopté.*

[La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier S. E. M. Henry Mac-Donald, Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Troisième Commission, les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission ainsi que tous les représentants pour leur excellent travail.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie aujourd'hui, à l'exception des documents A/67/457/Add.2 et A/67/457/Add.3, pour ce qui est respectivement du projet de résolution XVI et du projet de résolution I. Comme indiqué précédemment, l'Assemblée se prononcera sur ces projets de résolution dès que les rapports de la Cinquième Commission sur leurs incidences sur le budget-programme seront disponibles.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de conclure, je voudrais consulter les membres

au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 53<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 12 décembre, l'Assemblée générale a accepté de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au jeudi 20 décembre. Or, j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que celle-ci demandait une prolongation supplémentaire de ses travaux jusqu'au vendredi 21 décembre, sachant que cette prolongation permettrait de parvenir à un consensus sur les projets de résolutions en instance dont elle est saisie.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 21 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'attire en outre l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 53<sup>e</sup> séance plénière, le 12 décembre, l'Assemblée générale a décidé de reporter la date de suspension des travaux de la soixante-septième session au vendredi 21 décembre. Toutefois, à la lumière du travail qu'il reste encore à accomplir en Cinquième Commission, je voudrais proposer à l'Assemblée de repousser la date de suspension des travaux de la présente session au lundi 24 décembre.

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 35.*